

[Télécharger la version Word](#)

## RESPONSABILITES

### Décision du Directeur

**DECISION N° 2011-418**

DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Thierry GAME

délégué aux actions juridiques et logistiques

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Michèle ROUSSEAU	03/11/2011
Mise à disposition par la déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité	Stéphanie WEILL	03/11/2011

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2011 nommant Madame Michèle ROUSSEAU, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant la nouvelle organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2008-492 du 30 octobre 2008 nommant Monsieur Thierry GAME, délégué aux actions juridiques et logistiques,

## **Décide**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry GAME dans le cadre de ses attributions pour signer les documents suivants :

#### **1 - Tous objets**

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

#### **2 - Personnel de la délégation** (sauf le délégué lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

#### **3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux**

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 3 du code des marchés publics, lorsque le seuil défini sur la base des dispositions de l'article 27 du même code n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
  - la réception des prestations ;
  - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 2**

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.